

livres et méthodes, renoncent à toute instruction religieuse, etc. etc., etc.

Ajoutons encore le passage remarquable d'une lettre d'un catholique éminent écrivant, lui aussi, à Mgr Taché. Appendice D. du *Mémoire*, p. 72 :

Jusqu'à la date de l'Ordonnance de 1892, l'on ne nous avait jamais dénié le droit d'administrer nos écoles, d'en régler le programme des études, de choisir les livres de classe, de contrôler l'enseignement religieux et enfin d'autoriser l'usage de la langue française partout où nous le jugions convenable. Ces droits étaient exercés par la section catholique du Bureau d'Education et à la rigueur suffisaient pour conserver à nos écoles leur caractère distinctif d'écoles catholiques.

Maintenant tout cela est disparu : le Bureau d'Education n'existe plus. Toutes les écoles publiques et séparées, catholiques comme protestantes, sont par l'Ordonnance de 1892 placées sous le contrôle direct d'un surintendant d'Education protestant et d'un conseil d'Instruction publique composé des membres du comité exécutif où les catholiques n'ont pas un seul représentant.

Il est vrai que, par une clause de l'Ordonnance, il est pourvu à la nomination de quatre membres additionnels, dont deux protestants et deux catholiques, mais en les privant du droit d'appuyer de leurs votes les opinions qu'ils pourraient exprimer et de ne pouvoir assister aux séances du conseil que sur l'invitation du comité exécutif, leur utilité se trouve réduite à bien peu de chose.

Mgr Taché avait donc raison de dire, p. 35 :

Plus astucieux que le gouvernement du Manitoba, celui des Territoires a laissé aux écoles catholiques leur existence, mais il les a dépouillées de ce qui constitue leur caractère propre et assure leur liberté d'action. Les nouvelles lois scolaires du Manitoba et du Nord-Ouest sont une violation palpable et manifeste des assurances données au nom de Sa Majesté et par son autorité. Les convictions des catholiques au lieu d'être traitées avec la considération et le respect promis aux différentes persuasions religieuses sont dépouillées de droits et privilèges qui devraient être considérés comme naturels et inaliénables, dans un pays où l'on affirme qu'il y a égalité religieuse et liberté de conscience.

Or, cette situation s'est aggravée de plus en plus au point de devenir intolérable. Beaucoup d'écoles sont fermées et beaucoup d'autres ne peuvent pas s'ouvrir dans les Territoires parce que le département de l'Instruction publique à Regina se montre d'une exigence décourageante même pour des maîtres catholiques des mieux *qualifiés* pour enseigner aux enfants. Il est important de remarquer ici que même le droit à des écoles dites *séparées* ne peut s'exercer que dans les limites des districts publics préalablement établis par la majorité, ce qui empêche beaucoup de petits centres catholiques d'avoir des